

**MISSION LOCALE D'ALSACE DU NORD
27 RUE DE LA REDOUTE
67500 HAGUENAU**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Mission Locale d'Alsace du Nord relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- ❖ Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le cadre conventionnel des subventions reçues de la part des financeurs, ainsi que leur correcte comptabilisation. Par ailleurs, nous nous sommes assurés du bien-fondé des subventions comptabilisées en fonds dédiés à la clôture.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données le rapport annuel du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la l'association ou de cesser son activité.

Les comptes ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code du commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre l'association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Strasbourg, le 8 juin 2026

**SECAL SA
Commissaire aux Comptes
Titulaire du Mandat**

**Christophe MOHR
Commissaire aux Comptes**

**Jean-Luc MOHR
Président du Directoire**

Signé par Christophe Mohr
Le 9 juin 2026

Signé par Jean-Luc Mohr
Le 9 juin 2026



doc_zw1X
tx_dK1ebv809O2Z



doc_zw1X
tx_dK1ebv809O2Z

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ❖ Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ❖ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ❖ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ❖ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou en refus de certifier ;
- ❖ Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



ANNEXES

Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	65 874	54 624	11 249	17 699
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations	50 128		50 128	50 128
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	654		654	654
	TOTAL (II)	116 656	54 624	62 031	68 481
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	693 832		693 832	435 548
	Charges constatées d'avance	3 273		3 273	7 040
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	708 830		708 830	1 128 314
	TOTAL (III)	1 405 935		1 405 935	1 570 902
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	1 522 590	54 624	1 467 966	1 639 383

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

654

654

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	400 363	354 687
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
FONDS PROPRES	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	1 745	45 676
	Total des fonds propres (situation nette)	402 108	400 363
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des fonds propres	402 108	400 363
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Autres fonds propres	Total des autres fonds propres		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	248 449	253 082
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Fonds reportés et dédiés	Total des fonds reportés et dédiés	248 449	253 082
Provisions	Provisions pour risques	377 248	311 479
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	377 248	311 479
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47 000	268 350
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	308 704	301 610
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
DETTES	Autres dettes	79 517	95 558
	Produits constatés d'avance	4 940	8 940
	Total des dettes (1)	440 161	674 459
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF		1 467 966	1 639 383
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		440 161	674 459
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	5 748	
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	1 950 438	2 044 330
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	1 985	33 731
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés	169 311	180 515
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	100	
	Autres produits	1	
	Total des produits d'exploitation	2 127 582	2 258 576
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	358 499	446 169
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	106 688	99 588
	Salaires	1 053 602	1 057 333
	Cotisations sociales	374 557	412 387
	Dotation aux amortissements et dépréciations	7 038	7 876
	Dotation aux provisions	67 754	
	Reports en fonds dédiés	164 678	167 535
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	8 951	6 335
	Total des charges d'exploitation	2 141 766	2 197 224
RESULTAT D'EXPLOITATION		(14 184)	61 352

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		(14 184)	61 352
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	6 015	7 353
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		6 015	7 353
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		6 015	7 353
RESULTAT COURANT avant impôts		(8 169)	68 705
	Produits exceptionnels	10 619	17 632
	Charges exceptionnelles	705	40 661
RESULTAT EXCEPTIONNEL		9 914	(23 029)
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		2 144 216	2 283 561
TOTAL DES CHARGES		2 142 471	2 237 885
EXCEDENT ou DEFICIT		1 745	45 676
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			1 008
Prestations en nature		34 158	34 158
Bénévolat			
TOTAL		34 158	35 166
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		34 158	34 158
Prestations			
Personnel bénévole			1 008
TOTAL		34 158	35 166

Annexe légale

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **1 467 966** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **2 144 216** euros
 - un total charges de **2 142 471** euros
 - dégage un résultat de **1 745** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **Association MISSION LOCALE D'ALSACE DU NORD** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 467 966** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 144 216** euros et un total **charges** de **2 142 471** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de 12 mois.

Les comptes annuels clos le 31/12/2025 ont été établis conformément aux dispositions du :

- Règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général, tel que modifié par la Règlement ANC n°2022-06 obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025,
- Règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, tel que modifié notamment par le règlement ANC n°2023-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Changement de réglementation comptable :

Le nouveau référentiel 2022-06 actualisé par le règlement ANC 2023-03 entraîne principalement des modifications de présentation des états financiers et intègre désormais dans le résultat d'exploitation des comptes auparavant inscrits dans le résultat exceptionnel :

- Les cessions d'actifs immobilisés d'exploitation anciennement comptabilisées dans les 775 (pour leur prix de cession) et 675 (pour leur valeur nette comptable) sont dorénavant comptabilisés dans des comptes 757 et 657.
- La comptabilisation des fonds dédiés d'exploitation est également positionnées au niveau du résultat d'exploitation sans considération du caractère exceptionnel de l'évènement.
- La suppression des comptes de transferts de charges entraîne, soit des augmentations de ressources d'exploitation, soit des diminutions de charges (notamment les comptes liés aux charges de personnel)

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Conformément à la nouvelle définition issue du règlement ANC 2022-06, le résultat exceptionnel ne comprendra désormais que les charges et produits directement liés à un évènement majeur et inhabituel, ainsi que par nature, les provisions réglementées, les corrections d'erreurs et les effets des changements de méthode comptable.

Immobilisations

Suite à la nouvelle réglementation résultant des règlements du CRC 2002-10 et 2004-06 applicable à compter du 1er janvier 2005, les nouvelles règles d'amortissements ont été appliquées à compter de cette date. Il n'y a pas application de méthode prospective ou rétrospective.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature..

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Provisions :

Les provisions pour risque et charge de 377 248 € sont constituées de la provision pour indemnités de départ à la retraite à hauteur de 225 183 €, de provisions pour risque liées à des subventions qui pourraient faire l'objet d'une demande de reversement (Action FSE Entreprise) d'un montant de 99 065 €, d'une provision pour risque liée à un litige avec Mme Pascale Angulo-Deiros d'un montant de 30 000 € ainsi qu'une provision pour risque liée à un litige avec la société ORIENTATION d'un montant de 23 000 €.

Charges :

Le montant des honoraires versés au cabinet SECAL s'élève à la somme de 5 100 € au titre de la mission de commissariat 2024. Une provision de 5 100 € a été enregistrée au titre des travaux 2025.

Contributions volontaires :

Les contributions volontaires en nature enregistrées au titre de cet exercice s'élèvent à un total de 34 158 € et se décomposent de la manière suivante :

<u>Mise à disposition gratuite de locaux :</u>	34 158 €
Département	0 €
Communes	15 175 €
Communauté de communes	18 983 €

Les mises à disposition gratuites de locaux ont été évaluées par référence à un prix de marché moyen de location au m2 des communes dans lesquelles sont situés les locaux utilisés.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Fonds dédiés :

Au 31/12/2025, le montant des fonds dédiés relatif à des engagements à réaliser en 2025 s'est élevé à 248 448,59 €. Au 31/12/2024, il était de 253 081,54 €.

Voici le détail :

	Fonds dédiés à l'ouverture de l'exercice	Reprise	Reports	Transferts entre fonds dédiés	Fonds dédiés à la clôture
Subventions d'exploitation	152 585,04	152 585,04	0.00	139 837,59	139 837,59
CEJ 2024 suivi 2025	152 585,04	152 585,04			0,00
CEJ 2025 suivi 2026				139 837,59	139 837,59
Fonds gérés	0,00	0,00	0,00	9 890,00	9 890,00
ARS 2025 suivi 2026				9 890,00	9 890,00
Fonds gérés	100 496,50	16 725,50	83 771,00	14 950,00	98 721,00
CA Haguenau 2020	10 465,00	10 465,00	0,00		0,00
CA Haguenau 2022	17 250,00	2 237,00	15 013,00		15 013,00
CA Haguenau 2023	17 500,00		17 500,00		17 500,00
CA Haguenau 2024	14 950,00		14 950,00		14 950,00
CA Haguenau 2025				14 950,00	14 950,00
CC Basse Zorn 2021	1 048,00	125,00	923,00		923,00
CC Outre Forêt 2018	4 525,00	1 150,00	3 375,00		3 375,00
CC Pays Niederbronn 2019	2 193,50		2 193,50		2 193,50
CC Pays Niederbronn 2020	6 900,00		6 900,00		6 900,00
CC Pays Niederbronn 2023	5 750,00		5 750,00		5 750,00
CC Pays Rhénan 2019	2 890,00	500,50	2 389,50		2 389,50
CC Pays Rhénan 2023	3 450,00		3 450,00		3 450,00
CC Pays Wissembourg 2019	2 253,00		2 253,00		2 253,00
CC Plaine du Rhin 2020	1 160,00	1 150,00	10,00		10,00
CC Sauer Pechelbronn 2019	4 412,00	1 098,00	3 314,00		3 314,00
CC Sauer Pechelbronn2020	5 750,00		5 750,00		5 750,00
TOTAL	253 081,54	169 310,54	83 771,00	164 677,09	248 448,59

Immobilisations

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvc	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Autres immobilisations incorporelles						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	15 191					15 191
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	62 776		589		12 682	50 683
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	77 967		589		12 682	65 874
FINANCIERES	Participations	50 128					50 128
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	654					654
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 782					50 782
TOTAL		128 748		589		12 682	116 656

Amortissements

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions		
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			7 408	1 323		8 731
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier			52 860	5 716	12 682	45 893
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			60 268	7 038	12 682	54 624	
TOTAL				60 268	7 038	12 682	54 624

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	654	654	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	838	838	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés	15 139	15 139	
	Divers	673 983	673 983	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	3 873	3 873	
	Charges constatées d'avance	3 273	3 273	
TOTAL DES CREANCES		697 760	697 760	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	47 000	47 000		
	Personnel et comptes rattachés	154 648	154 648		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	139 766	139 766		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	14 290	14 290		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	79 517	79 517		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	253 389	253 389		
TOTAL DES DETTES		688 610	688 610		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		677 760
Autres créances		677 760
SUBV ETAT A PERCEVOIR	264 000	
SUBV FRANCE TRAVAIL	562	
SUBV REGION	143 000	
SUBV COMMUNES	198	
SUBV FSE	166 504	
SUBV DEPARTEMENT	92 353	
SUBV ACTIONS PONCTUELLES	7 366	
DEBIT.CRED.DIV.PROD.A REC	3 777	

Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales	222 950	209 779	13 171	6,28
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	79 517	95 558	(16 041)	-16,79
TOTAL	302 467	305 337	(2 870)	-0,94

Charges à payer (détail)
au 31/12/2025

Libellé	Montant
CONGES A PAYER	95 660
AUTRES CHARG PERS A PAYER	57 919
CHARGES SOCIALES / CONGES PAYES	48 170
ORG. SOC. CHARGES A PAYER	8 955
ETAT CHARGES A PAYER	10 300
DEPARTEMENT CHARGES A PAYER	376
COMMUNES CHARGES A PAYER	1 569
DEBIT.CRED.DIV.CHAR.A PAYER	79 517
Totalis ation	302 467

Annexe libre

Etat exprimé en euros

I / INTRODUCTION

La présente annexe a pour objet d'indiquer par une évaluation le montant de l'engagement de l'entreprise au regard des indemnités de fin de carrière.

En effet, tout salarié qui part en retraite bénéficie d'une indemnité de départ en retraite plus communément appelée Indemnité de Fin de Carrière (I.F.C.). Celle-ci est généralement prévue au terme de la convention collective de la branche d'activité (ou accord d'entreprise) qui en fixe les conditions selon l'ancienneté. A défaut de convention collective ou d'informations relatives au départ en retraite dans la convention collective, l'article 6 de l'accord du 10 septembre 1977 fixe une indemnité minimum de départ en retraite (indemnité légale). D'autre part, la mention hors bilan du montant de cet engagement est imposée par la loi du 11 juillet 1985 (article 9 alinéa 2bis du Code du Commerce). Cet engagement peut également être provisionné comptablement, cependant, d'un point de vue fiscal, il n'est pas déductible et doit être réintégré au résultat fiscal.

Dans ce cadre là, il va s'agir ici de déterminer pour chaque salarié, sa date de départ à la retraite probable ainsi que le montant estimé des prestations qui lui seront versées.

Il existe différentes méthodes classiques pour calculer l'engagement actuariel passé ainsi que la charge de l'année. Ces méthodes se différencient sur l'acquisition des droits, considérant soit l'ancienneté actuelle soit l'ancienneté acquise en fin de carrière, et sur le salaire retenu pour le calcul des droits (salaire actuel ou salaire en fin de carrière). Les droits ainsi calculés seront réévalués en fonction de la probabilité pour l'entreprise de verser ces droits puis majorés des charges patronales dans le cadre d'un départ volontaire du salarié (pas de majoration de charges patronales sur la base d'une hypothèse de mise à la retraite par l'employeur). Enfin le montant ainsi déterminé sera actualisé.

II / DESCRIPTION DE LA METHODE DE CALCUL

La méthode retenue dans le cadre de cette étude est la **méthode rétrospective des unités de crédit projetées** (ou *méthode du prorata des droits au terme*). Elle retient comme base de salaire, le salaire de fin de carrière et les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS n°19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme américaine). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de **P.B.O.** (Projected Benefit Obligation). La P.B.O. représente la valeur actuelle probable des droits acquis, de façon irrémédiable ou non, évalués en tenant compte des augmentations de salaire jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de turn over et de survie.

Annexe libre

Etat exprimé en euros

III / ENGAGEMENT IFC

Compte tenu des données de l'entreprise, des hypothèses actuarielles retenues, soit principalement un taux d'actualisation de 2,00 % . Le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière au 31 décembre 2025 s' élève à 225 183,10 euros contre 214 146,53 euros au 31 décembre 2024. Le montant de la dotation annuelle 2025 est donc de 11 036,57 euros.

IV / HYPOTHESES RETENUES

Paramètres par catégorie

Catégorie	Age départ	Taux de charge	Table turnover	Table profil	Table mortalité	Convention coll
NON CADRE	65	50.32	Turn-Over faible	Profil 3 %	INSEE 2024	3304 -
CADRES	65	58.23	Turn-Over faible	Profil 3 %	INSEE 2024	Missions locales & PAIO

Paramètres financiers

Taux d'inflation : 1.90
Taux d'actualisation (net d'inflation) : 2.00

Hypothèse de calcul

Départ volontaire à l'initiative du salarié à 50 % (l'engagement est calculé en tenant compte des charges sociales)